

**WEACCESS GROUP**  
**Société Anonyme au capital de 474 749,09 Euros**  
**Siège Social : Technopole du Madrillet, 59 rue Caroline Herschel**  
**76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**  
**402 156 616 RCS ROUEN**

**RAPPORT DE GESTION**  
**incluant le**  
**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**établi par le Conseil d'Administration**  
**et présenté à l'Assemblée Générale**  
**Ordinaire Annuelle du 28 juin 2019**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

**RAPPORT DE GESTION**

**ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

L'année 2018 fut riche en rebondissements divers. Les perspectives en début d'année promettaient beaucoup à Weaccess qui a centré tout son développement sur les technologies internet RADIO

- Annonce du plan THD radio par le gouvernement et ouverture du guichet des fréquences correspondantes par l'ARCEP en décembre 2017, Naissance de la 4GF
- Expression de l'avis favorable au déploiement de cette technologie par plusieurs collectivités territoriales
- Obtention par Weaccess de la deuxième licence nationale 4GF pour le Loiret le 25/07/2018, la première a été accordée à Covage pour la Seine et Marne
- Constructions et réalisations de plusieurs sites dans le Loiret qui ont donné toute satisfaction à la fois aux utilisateurs et aux Collectivités Territoriales
- Poursuite des demandes d'autres licences pour la Seine Maritime

Dans la deuxième partie de l'année l'ARCEP a fait souffler un vent contraire en suspendant toute autre autorisation de licence. A ce jour il n'y a toujours que deux licences accordées pour le 77 et le 45.

Financièrement le bilan est impacté par les nombreux investissements faits en 2018, mais il reste une structure bilancielle solide et saine caractérisée par des capitaux propres qui s'élèvent à 1,07 M€.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour 2019

Devant cet autoritarisme du régulateur (plainte en Conseil d'Etat) Weaccess décide une politique de contournement de l'ARCEP pour tenter de poursuivre son développement radio : c'est le LTE U (Long Term Evolution Unlicensed) dans la bande de fréquence 5Gh.

- Activité en matière de recherche et de développement.

La recherche et le développement en 2018 a été centrée sur du génie logiciel portant sur les services accompagnant le déploiement de la 4GF :

- Décodeur TV
- Interface VOIP.

La recherche et le développement 2019 portent sur le génie logiciel LTE U à adapter à nos infrastructures.

## **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

La société WEACCESS GROUP n'a ni filiale ni participation.

## **PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL.**

Proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise (sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité) : aucun actionariat salarié au 31 décembre 2018.

## **RESULTATS - AFFECTATION**

- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 571 280 Euros contre 1 587 468 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 282 589 Euros contre 260 969 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 94 716 Euros contre 80 611 Euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 9 contre 9 pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 740 537 Euros contre 1 611 735 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – (105 308) Euros contre 86 558 Euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de –(8 831) Euros des produits et frais financiers, il s'établit à – (114 139) Euros contre 73 082 Euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de –(8 854) Euros contre –(2 344) Euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de –(24 748) Euros contre –(59 838) Euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par une perte de 98 245 Euros contre un bénéfice de 130 577 Euros pour l'exercice précédent.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 98 245 Euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 98 245 au compte "report à nouveau".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 072 754 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément à l'article 223 quater et quinques du Code général des impôts, nous vous informons qu'il n'existe pas de charges somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ou de frais généraux excessifs visés à l'article 39-5 du Code général des impôts, qui ont été exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'exception des sommes suivantes :

- Amendes et Pénalités à hauteur de 1644 €

**CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

Les conventions conclues lors des exercices précédents ont été poursuivies.

**EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE**

Les titres de la société WEACCESS GROUP sont cotés sur le compartiment ACCESS+ d'Euronext Paris sous le code FR0010688465 MLWEA.

Nombre de titres créés au cours de l'exercice 2018 : 298 584

Nombre de titres échangés au cours de l'exercice 2018 : 29 748

Cotation du titre en début d'exercice puis en fin d'exercice : 4,96 euros / 4,84 euros

Capitalisation boursière au 31 décembre 2018 : 4 335 444.52 Euros

## **DELAIS DE PAIEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

	Solde au 31/12/2017	Echéance
Montant TTC	98 044 €	30 jours (58 804 + FNP 39 240)
	28 901 €	60 jours
	25 975 €	90 jours
	122 712 €	Plus de 90 jours

	Solde au 31/12/2018	Echéance
Montant TTC	100 464€	30 jours (66619+ FNP 33845)
	26155 €	60 jours
	11468 €	90 jours
	116818 €	Plus de 90 jours

## **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1er nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

### **MANDATAIRES SOCIAUX : MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES**

la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Monsieur François HEDIN :  
Président et Administrateur WEACCESS GROUP  
Gérant SCI INFOSAT

Madame Ghislaine HEDIN :  
Administrateur WEACCESS GROUP

Monsieur Eric PARENT :  
Président et représentant permanent de CIE DU CAP (administrateur de WEACCESS GROUP)  
Gérant de FINANCIERE ET IMMOBILIERE DES DARDANELLES SARL (403 344 260)  
Président ATOUT CAPITAL FINANCES (508 149 614)  
Gérant MM HARDELOT SCI (512 758 350)  
Gérant MM VARLIN SCI (497 892 844)  
Gérant TASMANIE (429 864 184°)

Gérant SCI INFOSAT (508 544 152)  
Président de ATOUT CAPITAL SAS (432 147 981)  
Président de CREMI (817 465 966)  
Gérant de ARIANCE SARL (452 976 467)  
Gérant de MM SELLIER SCI (830 406 153)  
Représentant permanent de la CIE DU CAP (administrateur de la société AXESS VISION)

- Renouvellement de mandats d'Administrateur

Le mandat de Madame Ghislaine HEDIN vient à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018. Nous vous proposons de le renouveler

Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats des Commissaires aux Comptes viennent à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018. Nous vous proposons de les renouveler.

**CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention du type de celles mentionnées ci-dessus.

Les conventions conclues lors des exercices précédents ont été poursuivies.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS**

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

**1. Délégation de compétence**

Néant.

**2. Délégation de pouvoirs**

Néant.

**ORGANE CHOISI POUR EXERCER LA DIRECTION GENERALE**

En application de l'article L. 225-37-4 alinéa 4 du Code de commerce nous vous précisons que votre Conseil d'administration a fait le choix du cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

**REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Eventuellement

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que la Société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

HEDIN François, Président Directeur Général  
— Rémunération versée par la Société : 36 000 euros bruts  
— Avantages en nature : 0 euro

HEDIN Ghislaine, Administrateur,  
— Rémunération versée par la Société : 0 euro  
— Avantages en nature : 0 euro

COMPAGNIE DU CAP, Administrateur  
— Rémunération versée par la Société : 0 euro  
— Avantages en nature : 0 euro

**ENGAGEMENTS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX (C. com., art. L. 225-37-3, al. 3)**

Néant

**REMUNERATION DU PRESIDENT – PROJET DE RESOLUTION**

Vous trouverez ci-après le projet de résolution qui sera soumis au vote des actionnaires relatif à la rémunération du Président :

**RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du Président pour l'exercice 2018, soit la somme de 36 000 euros bruts et décide de la fixer pour 2019 à 38 400 euros bruts.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

**CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni une fois.

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

A l'occasion des séances du Conseil : les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil : les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Aucun jeton de présence n'a été attribué aux administrateurs.

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration